

En 2025, l'âge légal pour les pensions qui prennent cours au plus tôt à partir du 1er février 2025 passe de 65 à 66 ans. Parallèlement, depuis le 1er juillet 2024, un bonus de pension peut être constitué et s'ajouter au montant de votre pension de retraite si vous continuez à travailler après votre première date de départ à la pension (légale ou anticipée).

À partir de 2025, on travaillera plus longtemps...

L'âge légal de la pension de retraite passe de **65 à 66 ans** (c'est même prévu jusqu'à 67 ans en 2030... mais chaque chose en son temps !).
En pratique, l'effet de ce report concerne les pensions de retraite qui prennent cours **à partir du 1er février 2025**.

Depuis juillet 2024, on peut travailler (encore) plus longtemps... pour gagner plus !

Le **bonus pension** est un montant qui s'ajoute à votre pension de retraite : vous pouvez retarder votre départ à la pension **jusqu'à 3 ans** et recevoir un montant sur lequel vous ne payez pas d'impôts !

Ce sont deux mesures distinctes, mais elles peuvent s'impacter mutuellement !

En effet, si vous décidez de continuer à travailler **après** la date possible de votre départ à la pension, vous pourrez vous constituer un bonus. Il est alors utile de pouvoir déterminer **quand commence** cette *mini-carrière bonus* !



Restez attentif à votre date de pension via MyPension.be

→ selon ma carrière, je pourrai la prendre
à **65** ou à **66 ans**
(sauf si j'ai droit à une pension anticipée)



Accumulez votre bonus de pension pour chaque trimestre en +

→ selon l'âge auquel je peux prendre ma
pension, ce sera **à partir de mes 65** ou **66 ans**
(sauf si j'ai droit à une pension anticipée)

Et dans la vraie vie, ça donne quoi ?



Marcel est né le 15 mai 1959
et a plus de 43 ans de carrière.

S'il prend sa pension le 1er juin 2024, il
n'aura pas droit au bonus pension.

En revanche, s'il prend sa pension le 1er janvier
2025, il aura cotisé pour **2 trimestres** et recevra
5.891,26€ dans sa poche (une belle somme, grâce à
sa carrière conséquente !)



Denise est née le 15 août 1960
et a moins de 43 ans de carrière.

Elle pourra prendre sa pension à partir
du 1er septembre 2026.

Si elle continue son activité jusqu'au 1er septembre
2027, elle aura cotisé pour **4 trimestres** et recevra
3.927,51€ dans sa poche (c'est moins que Marcel,
à cause de sa carrière plus courte...)

Tous les détails sur l'âge de la pension sur UCM.be →

Tous les détails sur le bonus pension sur UCM.be →